

# COMPTE-RENDU

## COMMUNE DE LYS ST GEORGES

Département de l'Indre

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 AVRIL 2019

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 8

Le cinq avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 27 mars 2019.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Christiane TARDIVAT, Pascal BALLEREAU, Sylvie LAURENT, Jean-François FOUCHET, Nicole MISÉRÉ, Quentin MENEURET, Olivier MICHOT,

Absents : Jean-François VIAUD, Cécile DEGROLARD, Michaël BLANCHARD

Secrétaire de séance : Christiane TARDIVAT

### Approbation du compte-rendu :

*Le compte-rendu de la séance du 15 mars 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- **Ajout d'un point supplémentaire :**
  - Concours du Receveur Municipal

### ORDRE DU JOUR :

- Aménagement de la place de l'église et du jardin public : vote sur la suite à donner au projet
- Proposition d'acquisition d'un terrain au « Champ de la Garenne »
- Vote des taux d'imposition 2019
- Budget communal : mise en place d'un amortissement (immobilisation incorporelle)

- Vote du budget communal 2019
- Carte et tableau de classement des voies communales : mise à jour
- Regroupement du SIVOM et du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires dans le cadre d'un protocole de ruralité

### Questions diverses

- Chemin du Coudaillet

### **2019-09 : Aménagement de la place de l'église et du jardin public : vote sur la suite à donner au projet**

Monsieur le Maire présente le pré-projet dénommé « Réaménagement des espaces situés autour de l'église » suite à l'étude de faisabilité de l'Architecte Madame AUTISSIER.

Il précise que des fouilles préventives dans l'ancien cimetière doivent être réalisées.

Avant d'entamer les démarches pour réaliser ces fouilles, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce projet, à savoir l'arrêt ou la

poursuite de la réflexion sur cet aménagement,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- Décide de poursuivre le projet.
- Précise qu'un projet plus élaboré devra être présenté ultérieurement à la population.
- Précise que le plan de financement devra s'étaler sur plusieurs années.

### **2019-10 : Proposition d'acquisition d'un terrain au « Champ de la Garenne »**

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal qu'un terrain situé Champ de la Garenne est en vente. Les propriétaires - Monsieur et Madame GODINET - lui ont fait parvenir une offre de prix d'un montant de 30 000 € (non négociable). Il s'agit du terrain cadastré section B n°165 d'une contenance de 7 905 m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas se porter acquéreur du terrain
- Précise que les fonds nécessaires à cette acquisition (achat du terrain, frais de notaire) ne sont pas disponibles au budget communal de 2019

### **2019-11 : Vote des taux d'imposition 2019**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018 concernant : la taxe d'habitation, les taxes foncières (sur le bâti et le non-bâti) et la cotisation foncière des entreprises de la commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune pour l'année 2019.

Les taux s'élèvent donc comme suit :

- Taxe d'habitation : 20,35 %
- Taxe foncière sur le bâti : 8,79 %
- Taxe foncière sur le non-bâti : 30,12 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 20,10 %

### **2019-12 : Budget communal : mise en place d'un amortissement (immobilisation incorporelle)**

Vu la délibération du 06 avril 2019 acceptant le remboursement des frais de fin de procédure du PLU à la Communauté de Communes du Val de Bouzanne pour un montant de 6 321.49 € ;

Monsieur le Maire propose d'amortir les frais relatifs au PLU et précise que pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal** autorise le Maire à amortir les frais d'études sur une durée de 5 ans, à partir de l'année 2019, soit 1 264.30 € les 4 premières années et 1 264.29 € la dernière année (2023) pour un montant total de 6 321.49 €.

### **2019-13 : Vote du budget communal 2019**

Le **Conseil Municipal**, après avoir examiné chaque proposition, vote à l'unanimité :

- le budget principal de la commune pour l'année 2019, qui s'équilibre pour la section de fonctionnement à la somme de 354 749.43 euros et 237 397.96 euros pour la section d'investissement.

### **2019-14 : Carte et tableau de classement des voies communales : mise à jour**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale qui date du 21 novembre 2003. Cette mise à jour permettrait, entre autre, d'intégrer les voies nouvelles et les classements dans le domaine public communal.

A ce jour, la longueur de voirie communale est de 7 709 mètres de voies communales à caractère de chemin.

Le Conseil Municipal a décidé de classer les voies suivantes dans son domaine public :

Chemin rural en voie communale :

- Une section du chemin rural des Noyers pour une longueur de 54 mètres (VC 17)
- Une section du chemin rural de la Perrière pour une longueur de 70 mètres (VC 18)
- Une section du chemin rural des Sablons pour une longueur de 23 mètres (VC 19)

En effet, en vertu de leurs caractéristiques, de par leur entretien, leur configuration et leur utilisation, ces chemins ruraux sont devenus aujourd'hui assimilables à des voies communales.

La longueur de certaines routes a également été mise à jour.

Le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.143-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement et la carte de la voirie communale établis par l'Agence Technique Départementale 36 dans le cadre de l'assistance à la gestion de la voirie communale.

Après examen et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, approuve le tableau de classement conformément au tableau qui compte **7 545 mètres** de voies communales à caractère de chemin (annexe 1) et à la carte (annexe 2) annexés à cette délibération.

### **2019-15 : Regroupement du SIVOM et du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires dans le cadre d'un protocole de ruralité**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du regroupement du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) Mers-Montipouret et du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Lys-St-Georges-Sarzac-Tranzault dans le cadre d'un protocole de ruralité.

Ce protocole permet notamment la réorganisation du réseau scolaire mais il engendre aussi des conséquences sur l'organisation institutionnelle de l'exercice de la compétence scolaire des collectivités concernées.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la nouvelle organisation du regroupement à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

- La fusion des deux syndicats donc leur dissolution et la création d'un nouveau syndicat

- La dissolution des deux syndicats sans création de nouvelle structure et l'organisation du regroupement par simple convention
- La dissolution du seul syndicat Lys-St-Georges-Sarzay-Tranzault et l'adhésion de ces trois communes au SIVOM Mers-Montipouret

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre le syndicat Lys-St-Georges-Sarzay-Tranzault
- d'adhérer au SIVOM Mers-Montipouret
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

### **2019-16 : Concours du Receveur Municipal**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et établissements publics locaux ;

**Le Conseil Municipal** décide :

- d'accorder les autorisations de poursuites permanentes pour tous les actes et pour l'ensemble des budgets de la commune (principal et CCAS) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 à Madame Josiane PELLETIER, Receveur Municipal ;
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 75% par an ;
- précise que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Josiane PELLETIER, Receveur Municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019

### **Questions diverses et informations :**

- Chemin du Coudaillet : Monsieur ROY ne se porte plus acquéreur de la bande de terre.

La secrétaire de séance,  
Christiane TARDIVAT

Le Maire,  
Christian VILLETEAU

Les Conseillers,